# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

**Absent:** Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres absents : 1
Nombre de membres présents : 1

- Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 1Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

## N° 13DL2024 : <u>AIDE EXCEPTIONNELLE : PARTICIPATION AU PAIEMENT de FRAIS</u> D'OBSEQUES

Monsieur MARSAND indique que différentes demandes d'aides ont été adressées à plusieurs organismes dont la CAF. Monsieur MARSAND propose tout de même de prendre, exceptionnellement, en charge le paiement d'une partie des frais d'obsèques pour un montant de 300.00 €.

#### Après avoir entendu cet exposé, La Commission Administrative,

- décide de participer au paiement des frais d'obsèques de cet administrée pour un montant de 300.00 €.
- 2) Précise que cette aide sera versée directement à : ETS LABORDE 34 av. de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS (05.53.41.18.59 – contact@pflaborde.fr) siret : 38750768400091 – APE : 9603Z
- 3) précise que les crédits nécessaires relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 678 du Budget primitif 2024 du C.C.A.S.

4) constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage: 20 février 2024 Télétransmission: 20 février 2024 Chantal Brel

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme Fumel le 19 février 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.